BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



Conseil d'administration

GB.294/8(Add. & Corr.) 294^e session

Genève, novembre 2005

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Addendum et corrigendum

I. Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

(Troisième question à l'ordre du jour)

- 1. La commission était saisie d'un document sur ce sujet ¹.
- **2.** M. Anand, membre employeur, relevant que le rapport ne fait état d'aucune initiative en la matière, a soulevé la question de la coopération et de l'intégration entre le Centre de Turin et le BIT. Il a demandé quand cette question sera examinée.
- 3. La commission recommande au Conseil d'administration d'entériner le programme et d'approuver le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2006-07 tels qu'ils figurent dans le document déjà soumis à la commission.

Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication

(Septième question à l'ordre du jour)

- **4.** La commission était saisie d'un document sur ce sujet ².
- 5. M. Nakajima, vice-président travailleur du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication, a relevé que le sous-comité n'a pas été en mesure de mener des consultations approfondies en raison de l'ordre du jour très chargé de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Il a observé que des économies ont été réalisées grâce à IRIS et qu'il est prévu d'apporter de nouvelles améliorations aux processus métiers. Il a estimé que l'on fait preuve d'optimisme en prévoyant la mise en service sur le terrain pour la fin de 2007 et a émis l'espoir que le personnel des bureaux

1

¹ Document GB.294/PFA/3/3.

² Document GB.294/PFA/7.

extérieurs sera bien formé et qu'IRIS ne constituera pas une charge excessive pour les bureaux extérieurs où le personnel est en nombre limité. Il a instamment invité le Bureau à préparer un rapport pour la session de mars 2006 du Conseil d'administration en vue de répondre aux demandes du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication.

- **6.** M. Blondel a insisté sur le fait qu'IRIS ne doit donner lieu à aucun dépassement de budget. Il a demandé quels sont les pouvoirs du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication et quand il doit prochainement se réunir. Il a estimé qu'il serait préférable qu'il se réunisse avant la Commission du programme, du budget et de l'administration et que cette réunion n'ait pas seulement lieu en novembre mais deux fois par an, compte tenu de la nécessité d'être informé régulièrement. Il a également demandé si le sous-comité est un moyen d'information ou un instrument permettant de déterminer quels sont les objectifs à suivre.
- 7. M. Finlay, vice-président employeur du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication, a estimé que la réunion du sous-comité a été utile pour mieux comprendre le fonctionnement d'IRIS et ses objectifs. Le point de vue général est que les réunions du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication devraient avoir lieu avant celle de la Commission du programme, du budget et de l'administration et que deux réunions par an devraient être envisagées. L'orateur a dit attendre avec intérêt la réunion informelle de mars 2006 et la réunion formelle de novembre 2006 où seront présentés les résultats de l'audit d'IRIS.
- **8.** La représentante du gouvernement du Honduras, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a instamment demandé que les économies résultant de la mise en service d'IRIS soient affectées aux projets de coopération technique dans la région.
- **9.** La commission a pris note du rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication.

II. Corrections

10. Les corrections aux rapports signalées ci-après ont été diffusées. En outre, les porte-parole des employeurs et des travailleurs ont déclaré que le paragraphe 35 doit faire référence à la demande qu'ils ont faite au Bureau de présenter un document à la session de mars du Conseil d'administration sur l'avenir du Centre de Turin et de ses relations avec le BIT.

Premier rapport: Questions financières

Paragraphe 1: Insérer à la fin du paragraphe: «M. Blondel, représentant des travailleurs, a été élu rapporteur».

Paragraphe 49: Après le membre de phrase «La représentante du gouvernement du Honduras», insérer: «s'exprimant au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)».

Paragraphe 55: Remplacer «M. Ahmed» par «M. Khurshid Ahmed». Après la deuxième phrase, ajouter la phrase suivante: «Il a demandé instamment au Bureau de prier les gouvernements concernés d'assurer la location gratuite des locaux comme d'autres l'ont déjà fait.» Après la troisième phrase, insérer la phrase suivante: «Le groupe des

travailleurs a demandé au Bureau de fournir à la commission pour information des précisions concernant les coûts liés au bâtiment du siège et à ceux des bureaux régionaux.»

Paragraphe 56: Déplacer le membre de phrase «dans le respect des calendriers et des budgets» de la fin de la deuxième phrase à la fin de la première phrase. A la douzième ligne, remplacer les mots «être prévus, prévisions qui auraient» par «faire l'objet d'un examen préalable, qui aurait». Remplacer la phrase commençant à la ligne 15 par la phrase suivante: «Le groupe des employeurs désapprouve l'idée de faire payer un loyer pour les activités de coopération technique hébergées dans des locaux de l'OIT.»

Paragraphe 89: Dans la troisième phrase, après «Conseil consultatif international et n'ont pas», ajouter: «ni les employeurs ni ACT/EMP n'ont».

Paragraphe 101: A la sixième ligne, remplacer «la budgétisation axée sur les résultats» par «la budgétisation stratégique». Ajouter le texte suivant: «Les PIEM ont observé que les programmes par pays pour un travail décent sont un outil qui peut être très efficace pour aider à élaborer une stratégie à long terme devant combiner les initiatives partant de la base et celles venues du sommet. La stratégie devrait reposer sur les quatre objectifs stratégiques, ainsi que sur des programmes par pays pour un travail décent, et sera ainsi un instrument essentiel pour la planification et l'exécution au niveau national qui permettra de mettre en pratique ces objectifs au niveau des pays.»

Paragraphe 105: Remplacer ce paragraphe par: «La représentante du gouvernement du Honduras, s'exprimant au nom du GRULAC, a insisté sur l'importance du travail effectué par le CCI en tant que groupe consultatif indépendant du système des Nations Unies, auquel l'Assemblée générale de l'ONU a donné pour mission de procéder à des évaluations des meilleures méthodes de gestion et d'assurer la meilleure utilisation des ressources disponibles.»

Paragraphe 119: Ajouter une phrase à la fin du paragraphe: «Les PIEM ont encouragé le Bureau à appliquer sans retard la nouvelle politique d'évaluation et à présenter un plan d'application à cet égard.»

Paragraphe 124: A la troisième ligne, après «former le personnel», remplacer le reste de la phrase par le membre de phrase suivant: «, avec la participation du Centre de Turin et une coopération interne, qui seront financées par les ressources de formation existantes».

Paragraphe 147: Remplacer ce paragraphe par les phrases suivantes: «Le représentant du gouvernement du Japon a souscrit aux options d) et b), soutenues par les PIEM. Il a aussi proposé que l'ancienne réunion (option d)) soit clairement différenciée de celle proposée au titre du Forum de politique mondiale.»

Paragraphe 150: Dans la troisième phrase, après «propositions», insérer «e) et f)» et, dans la dernière phrase, après «question», insérer «des autres propositions».

Deuxième rapport: Questions de personnel

Paragraphe 25: Insérer au début du paragraphe: «Les PIEM ont appelé l'attention sur la résolution 51/241 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997 qui recommande de limiter la durée des mandats des chefs de secrétariat de toutes les institutions des Nations Unies et des autres organismes des Nations Unies.»

Genève, le 16 novembre 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 3.